



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté n°22-093 portant ouverture d'une enquête publique préalable
à la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection immédiate
du forage de l'Albien (n°BSS004 BKTV), situé sur la commune de Saint-Germain-en-Laye**

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral N°78-2022-06-00003 du 27 juin 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2021 par laquelle la Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE a demandé que soient engagées les procédures d'autorisation de prélèvement d'eau et d'utilisation et de traitement de l'eau pour la consommation humaine, ainsi que les déclarations d'utilité publique de dérivation des eaux et des périmètres de protection du forage ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration du périmètre de protection daté de mai 2020, actualisé le 29 octobre 2021 ;

Vu le dossier déposé par la Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, au service santé environnement de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé, le 14 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du service eau et sous sol de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (D.R.I.E.A.T) en date du 1^{er} mars 2022 ;

Vu le courrier de la délégation territoriale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France du 11 août 2022, accompagné d'un rapport et d'une note de présentation, qui demande au préfet d'engager la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection immédiate du forage à l'Albien, situé sur la commune de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'ordonnance de madame la présidente du tribunal administratif de Versailles N°E22000078/78 du 26 août 2022, nommant le commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique sera ouverte du jeudi 10 novembre 2022 à 08h30 au samedi 10 décembre 2022 à 12h00 inclus, soit 31 jours consécutifs, dans le département des Yvelines, sur la commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, sur la demande présentée par la Ville de Saint-Germain-en-Laye sise, Hôtel de Ville – 16, rue de Pontoise BP 10 101 - 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX, qui portera sur la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection immédiate du forage à l'Albien, au titre du code de la santé publique.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Par décision de désignation n°E22000078/78 du 26/08/2022 du tribunal administratif de Versailles, M. Laurent CADET, ingénieur en infrastructures complexes, est nommé en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, à la mairie et dans les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Le maire de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE adressera au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité. L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage d'un avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'ouvrage projeté et visible de la voie publique.

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier en format papier et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au centre administratif Léon Desoyer à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, désigné lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions concernant l'utilité publique du projet.

Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'attention de Monsieur CADET à la mairie de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, au centre administratif, 86-88 rue Léon Desoyer 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, avant la date de clôture fixée à l'article 1er, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

- <http://dup-perimetre-protection-forage-albien-saint-germain-laye.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- dup-perimetre-protection-forage-albien-saint-germain-laye@enquetepublique.net

Article 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier est également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées à Monsieur Florian BAZILLE Responsable Eau & Assainissement -Ville de Saint-Germain-en-laye - tel direct : 01 30 87 23 25 - florian.bazille@saintgermainenlaye.fr

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour entendre toute personne intéressée, dans les locaux du centre administratif Léon Desoyer de la mairie de Saint-Germain-en-Laye, aux jours et heures suivants :

- Samedi 19 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Lundi 28 novembre 2022 de 13h00 à 16 h 00
- Vendredi 02 décembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Samedi 10 décembre de 09h00 à 12h00

Article 7 : Avis du conseil municipal et ses groupements intéressés par le projet

Le conseil municipal de la commune de Saint-Germain-en-Laye, et ses groupements intéressés par le projet seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1er, les registres seront transmis par le maire de -SAINT-GERMAIN-EN-LAYE dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Rapport et conclusion de l'enquête

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête au préfet, accompagnés des registres et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider.

Article 10 : Communication du rapport d'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la mairie de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines (www.yvelines.gouv.fr/Publications)

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, le délégué départemental des Yvelines de l'agence régionale de santé, le maire de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **26 SEP. 2022**
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE